



ISALT

PUBLICATION
RELATIVE A
L'ARTICLE 29 DE
LA LOI ENERGIE
ET CLIMAT

RAPPORT EXERCICE 2025

Table des matières

A. Démarche générale d'ISALT sur la prise en compte des critères ESG	4
B. Moyens internes déployés par l'entité	10
C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance	12
D. Stratégie d'engagement auprès des Emetteurs	14
E. Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles.....	16
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone.....	18
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	21
H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques	22
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	22



Introduction

Introduite en droit français en 2019, la Loi énergie et climat (la **LEC**) remplace et renforce les exigences applicables aux sociétés de gestion issues de l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. L'article 29 de la LEC, complété par le décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021, a été transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du Code monétaire et financier. Il précise les informations à transmettre sous la forme d'un rapport mis à jour chaque année (le **Rapport Article 29 LEC** ou le **Rapport**). La publication a lieu au plus tard six mois après la clôture de chaque exercice.

Le présent Rapport Article 29 LEC porte sur l'exercice 2025 et inclut dans son périmètre le rapport de la société de gestion ISALT (LEI 969500YHSPOB76XSHG76)

Le Rapport a pour objectif d'explicitier la politique de prise en compte, dans la stratégie d'investissement d'ISALT, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Au 31 décembre 2025, ISALT gère le Fonds Stratégique de Participations (le « **FSP** »), une société d'investissement professionnelle spécialisée, qui compte onze compartiments, ainsi que le Fonds Stratégique des Transitions SLP (le « **FST** »).

Le présent Rapport Article 29 LEC est à mettre en perspective avec la Politique d'investissement responsable, la Politique d'exclusion, et la Politique d'engagement actionnarial et politique de vote d'ISALT.

La loi n°2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle (la **loi Rixain**), transposée à l'article L. 533-22-2-4 du Code monétaire et financier, a introduit une obligation pour les sociétés de gestion de portefeuille de définir un objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les équipes, organes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement. Au sein d'ISALT, un objectif minimum de 50% de représentation de chaque sexe a été fixé à échéance 2025.

Au 31 décembre 2025, ISALT a quasiment atteint la parité et compte 48 % de femmes au sein de ses effectifs, 38 % au sein des équipes d'investissement et 31 % au sein du comité d'investissement.

A. Démarche générale d'ISALT sur la prise en compte des critères ESG

1. Une démarche ESG et Transition

ISALT est une société de gestion de portefeuille qui investit à **long terme** dans le capital d'entreprises françaises cotées et non cotées, à **dominante industrielle ou technologique** qui se positionnent sur des **marchés d'avenir**. ISALT cible des entreprises innovantes à fort potentiel de création de valeur et de compétitivité, et apporte des fonds propres pour financer, sur la durée, les grandes étapes de leur développement : *investissements R&D et technologiques, industrialisation, nouveaux outils de production, nouveaux marchés, développements à l'international, acquisitions stratégiques*.

Convaincue que les entreprises françaises doivent intégrer trois transitions essentielles complémentaires et indissociables – **environnementale, technologique et sociale** – pour créer de la valeur durable, ISALT a créé le FST, portant ainsi un projet économique et de transformation ambitieux qui intègre, comme vecteurs complémentaires de performance à long terme les dimensions « transitions et durabilité » dans ses orientations stratégiques.

Le rôle de l'investisseur engagé et responsable est selon ISALT de financer les transitions sur l'ensemble de l'économie. L'objectif n'est pas de discriminer les entreprises qui n'ont pas obtenue les meilleures notes ESG au moment de l'investissement, mais plutôt de sélectionner et d'accompagner les entreprises qui disposent d'un potentiel de transformation important face aux transitions essentielles. C'est pourquoi dans le cadre de notre activité, nous mesurons et valorisons la capacité de transformation des entreprises sur un horizon de long terme (au moins huit années).

En s'appuyant sur l'expérience et le réseau du FSP, ses représentants permanents, ses experts, ISALT crée un écosystème de compétences, de références et de bonnes pratiques. ISALT, en actionnaire engagé et responsable, porte ses convictions aux conseils d'administration comme aux assemblées générales de ses participations.

Les enjeux liés à l'environnement, au domaine social et à la qualité de la gouvernance (ESG) sont donc des critères déterminants lors de la sélection des investissements mais également tout au long de la vie de l'investissement. La stratégie d'investissement des fonds gérés par ISALT favorise une présence au sein des conseils d'administration ou de surveillance des entreprises en portefeuille ce qui permet à ISALT d'exercer un impact concret sur les enjeux ESG et de suivre les progrès réalisés.

ISALT s'engage dans l'application d'un suivi des critères ESG selon une *méthode propriétaire* :

(i) Au moment de la sélection des investissements :

ISALT déploie une méthodologie propre intégrant les différents critères des piliers E, S et G. Avant l'investissement, ISALT applique sa politique d'exclusion et mène une analyse extra financière approfondie de l'entreprise cible. L'analyse et le suivi des controverses et des contentieux sont également un critère important dans sa décision.

Les critères ESG pris en compte par ISALT incluent notamment les éléments suivants :

Pilier Environnemental

Emission de gaz à effet de serre et intensité carbone

Energie (consommation totale et source de l'énergie)

Déchet, recyclabilité et part des produits éco-conçus

Impact sur la biodiversité

Rejets dans l'eau

Initiatives environnementales mises en place

Pilier Social

Diversité, parité et inclusion

Santé et sécurité au travail

Evaluations et relations avec les fournisseurs

Emploi : turnover, taux d'absentéisme, part des CDD et CDI

Formation

Qualité du dialogue social

Pilier Gouvernance

Structure de l'actionnariat

Rémunération des dirigeants et des salariés

Structure de l'organe de surveillance

Partage de la création de valeur

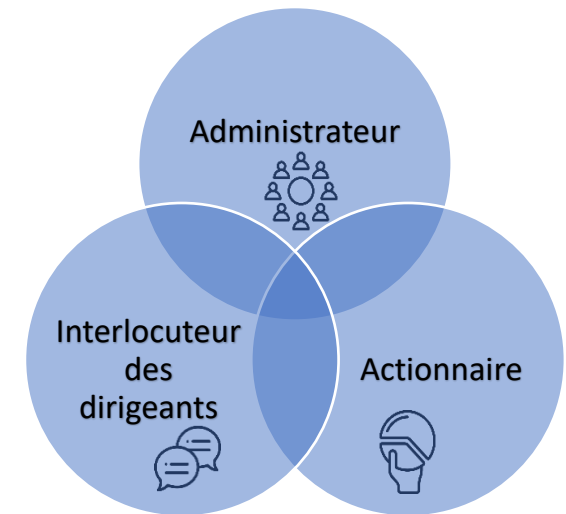
Robustesse des systèmes de cybersécurité

Procédures et contrôles de leur bonne mise en place

3 rôles actifs

(ii) Dans le suivi de ses investissements :

ISALT exerce une action d'accompagnement et d'influence sur les émetteurs à plusieurs niveaux : (i) au sein des conseils d'administration ou de surveillance et des comités spécialisés auxquels le FSP et le FST participe grâce à ses représentants permanents et en liaison avec les autres membres du conseil ; (ii) par le biais de l'interaction entre l'équipe de gestion d'ISALT et le management de l'entreprise ; (iii) au travers de ses votes aux Assemblées Générales.



(iii) Au moment du désinvestissement :

Le choix d'ISALT de maintenir ou non une participation dans le portefeuille du FSP peut au-delà des résultats et des perspectives financières de l'entreprise, dépendre, entre autres, du respect de ses engagements ESG, du comportement de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes et de la transparence dans sa communication ESG.

Concernant le FST, le fonds étant encore en période d'investissement, aucune cession n'a été réalisée.

Les éléments relatifs à la gestion des risques de durabilité sont détaillés dans la [section H – Gestion des risques](#).

2. Nos fonds classés Article 8 au sens du règlement SFDR











Fonds Stratégique de Participations

Véhicule d'investissement de long terme dont les actionnaires et les administrateurs sont 7 grandes compagnies d'assurance françaises : BNP Paribas Cardif, BPCE Assurances, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, Société Générale Assurances et Suravenir.

<p>Missions</p>	<p><i>Accompagner</i> durablement les entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. Prendre des participations significatives qualifiées de « stratégiques » au capital des entreprises et participe à leur gouvernance en siégeant à leur conseil d'administration ou de surveillance.</p>
<p>Investissements visés</p>	<p>le FSP a vocation à investir dans le capital de sociétés qui seront portées par des thématiques fondamentales et durables de l'économie mondiale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - besoins d'infrastructures, - développement d'une classe moyenne dans les pays émergents, - défis énergétiques, - vieillissement des populations, - progrès technologiques.
<p>Démarche ESG</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de critères RSE adaptés à chaque Emetteur • Suivi au sein des Conseils d'Administration ou de surveillance de chacun des Emetteurs • Le FSP siège au comité RSE dès que possible et encourage la création de ce type de comité

2. Nos fonds classés Article 8 au sens du règlement SFDR

Fonds Stratégique des Transitions

Missions	<p>Financer les PME et ETI d'innovation françaises et les accompagner dans leurs projets de croissance et de Transition.</p> <p>Le FST se concentre sur les entreprises intervenant sur 4 thèmes d'avenir</p>
Investissements visés	<div style="display: flex; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div data-bbox="696 587 842 751">  <p>Énergies alternatives</p> </div> <div data-bbox="1070 603 1240 727">  <p>Qualité de vie</p> </div> <div data-bbox="1514 592 1664 754">  <p>Industrie bas carbone</p> </div> <div data-bbox="1877 587 2051 754">  <p>Innovation technologique</p> </div> </div> <p>Ils doivent contribuer positivement à au moins l'un des 7 ODD suivants</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">        </div>
Démarche de progrès	<ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs ESG / Transitions mesurés au niveau de chaque entreprise selon une méthode propriétaire (scoring Transitions) • Une démarche auditée par un Organisme Tiers Indépendant • Une rémunération variable sur des critères de performance extra-financière à partir de la 4^{ème} année du Fonds

3. Information des investisseurs

ISALT publie des informations sur son positionnement et sa stratégie ESG / Transitions sur son site internet (<https://www.isalt-gestion.com/>), notamment la politique d'investissement responsable, la politique d'exclusions, le rapport article 29 de la Loi Energie Climat, les informations requises au titre du Règlement SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Depuis sa création, ISALT communique, chaque année, ses informations ESG à ses investisseurs dans les rapports périodiques mais également dans un rapport spécifique. ISALT répond également régulièrement aux différents questionnaires ESG requis par ses investisseurs.

ISALT peut également adresser cette thématique dans les réunions avec les investisseurs (conseil d'administration du FSP, « comité investisseurs » du FSP, réunion annuelle des investisseurs du FST le cas échéant).

4. Nos engagements de place

Depuis 2023, ISALT est **signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable** (UN-PRI) et s'engage dans une démarche de progrès pour :



- La prise en compte des questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement,
- Être un actionnaire actif et intégrer les sujets ESG dans notre politique d'engagement actionnarial,
- Obtenir des entreprises dans lesquelles nous investissons des informations appropriées sur les questions ESG,
- La promotion et l'application des Principes auprès des acteurs du secteur de l'investissement,
- L'échange avec les autres signataires dans l'application des Principes,
- Rendre compte de nos activités et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes.

En 2025, nous avons obtenu nos premières notes PRI, présentées ci-dessous, qui reflètent de bonnes pratiques ESG ainsi que leur intégration dans nos processus d'investissement.

- Policy Governance and Strategy : 80/100 (4 étoiles sur 5)
- Direct – Listed Equity : 81/100 (4 étoiles sur 5)
- Direct – Private Equity : 96/100 (5 étoiles sur 5)
- Confidence building measures : 80/100 (4 étoiles sur 5)

Depuis janvier 2024, ISALT est membre de France Invest (Association des investisseurs pour la croissance) et est signataire de la Charte d'engagement des investisseurs pour la croissance de France Invest, reconnaissant l'impact de ses investissements dans les domaines ESG mais également de la Charte sur la Parité. ISALT participe également au questionnaire annuel ESG distribué par l'organisation à ses membres.



B. Moyens internes déployés par l'entité

1. Description des ressources financières, humaines et techniques

a) La gouvernance des comités ESG

Depuis 2024, ISALT a mis en place plusieurs comités dédiés aux sujets liés à l'ESG et aux transitions, faisant, pour certains, appel à des experts externes.

(i) Comité ESG

Au cours de l'exercice 2025, ISALT a tenu 4 comités ESG. Ce comité a vocation à statuer sur les orientations ESG globales prises par ISALT que ce soit au niveau de la société de gestion (démarche RSE, moyens humains ou techniques...) ou pour la gestion de ses FIA.

La composition est la suivante :

- Président,
- Directeur Général,
- Un référent ESG pour chaque équipe d'investissement (FSP et FST), participant à la coordination opérationnelle des sujets ESG,
- RCCI,
- Responsable ESG et Transitions.

Les personnes en charge des participations sont invitées à présenter leur dossier (positionnement et suivi des risques ESG des participations). D'autres collaborateurs peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

(ii) Comité Experts et Transitions

Au cours de l'exercice 2025, ISALT a tenu 2 réunions du Comité Experts et Transitions (CET), en charge de l'accompagner dans les principes de sélection et de suivi des investissements selon 3 axes de Transition fondamentaux : environnemental, social et technologie. Ce comité est composé de 5 membres qualifiés et reconnus dans un ou plusieurs domaines d'expertise permettant de contribuer positivement à la mission d'ISALT et à sa démarche Transitions.

a) Les ressources financières, humaines et techniques

ISALT a déployé en interne des ressources à la fois financières, techniques et humaines pour développer sa prise en compte des critères ESG. ISALT a notamment recours à des fournisseurs de données extra-financières, tel qu'Ethifinance.

En 2025, afin de renforcer l'intégration des enjeux extra-financiers au sein de ses activités, ISALT a recruté une Responsable ESG et Transitions.

Ainsi, au 31 décembre 2025, ISALT comptait, en plus des deux dirigeants, 20 collaborateurs, tous impliqués et formés au déploiement de la stratégie ESG. Par ailleurs, au sein de chaque équipe d'investissement, un référent ESG est désigné afin de faciliter la coordination des aspects opérationnels. Enfin, la RCCI participe également au déploiement de la démarche ESG, notamment en supervisant et en intégrant les enjeux réglementaires.

Au 31 décembre 2025, 5% de l'effectif total d'ISALT était consacré à l'ESG. De plus, sur l'année 2025, ISALT a consacré un montant lié aux données ESG, prestataire ou conseil ESG de 134€, qui représente 0,01% des encours totaux gérés à la fin de l'exercice.

2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au cours de l'exercice 2025, ISALT a poursuivi le renforcement de ses capacités, notamment par l'amélioration de ses outils internes de suivi ESG et des transitions des entreprises, ainsi que des procédures afférentes. De plus, afin de digitaliser et de faciliter la collecte d'informations ESG pour les entreprises, ISALT a mis en place un outil de reporting ESG (Greenscope).

Par ailleurs, dans une volonté de transparence et de partage d'informations avec ses investisseurs, ISALT a rédigé en 2025 son premier rapport Transitions du FST, rappelant les engagements ESG d'ISALT ainsi que la démarche de transition du FST, et présentant les performances des entreprises au cours de l'exercice 2024.

Enfin, dans une démarche d'amélioration continue, ISALT s'engage à former ses salariés à la décarbonation au cours de l'exercice 2026. De plus, les processus internes sont régulièrement mis à jour et de nouveaux outils sont étudiés afin de s'assurer de rester aligné avec les meilleures pratiques de marché.

C. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

1. Organisation interne : connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Les instances de gouvernance d'ISALT sont les suivantes :

- La Direction Générale ; et
- Le Comité stratégique.

La supervision et le pilotage de la stratégie ESG est assurée par la **Direction Générale** : Nicolas Dubourg (Président) et Patricia Salomon (Directrice Générale). Ils supervisent notamment le positionnement d'ISALT et des fonds gérés en matière de RSE, d'enjeux ESG et de Transitions.

La responsable ESG & Transitions supervise et coordonne la stratégie ESG d'ISALT et de ses fonds, en étroite collaboration avec la RCCI. Un référent ESG assure le relais auprès de chaque équipe d'investissement, qui est pleinement impliquée dans le bon déploiement de cette démarche ESG auprès des participations : analyses ESG des entreprises, dialogue avec celles-ci et suivi durant la période de détention. De plus, des mesures d'engagement sont mises en place pour

assurer l'implication des entreprises. À titre d'exemple, tous les investissements réalisés en 2025 incluent, dans les pactes d'actionnaires, des clauses ESG concernant notamment la définition d'une trajectoire de décarbonation alignée avec l'Accord de Paris.

ISALT dispose d'un organe de surveillance : le **Comité Stratégique d'ISALT** (le « Comité »). Le Comité détermine l'orientation stratégique à long terme de la société de gestion et veille à son bon fonctionnement. Le Comité maintient un dialogue continu avec la Direction Générale sur le suivi de l'activité et le contrôle des opérations. Enfin il s'assure de la cohérence entre la mission d'investisseur de long terme confiée à ISALT et le déploiement de ses activités au travers de la gestion de ses fonds. Au 31/12/2025, le Comité de la Société était composé de cinq membres ayant une mixité de profils et une connaissance approfondie de l'industrie de la gestion d'actifs et des aspects ESG : Nicolas Dubourg, Patricia Salomon, Bertrand Labilloy, Sylvie Jéhanno, et est présidé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), représentée par Olivier Mareuse.

Bien que le règlement intérieur du Comité n'intègre pas les critères ESG relatifs à ISALT, celui-ci a vocation à se prononcer sur les orientations stratégiques d'ISALT y compris les orientations stratégiques relatives à l'ESG.

Notons que ce Comité s'inspire des règles de mixité et d'indépendance du code AFEP/MEDEF. La composition actuelle est conforme à ces règles, à savoir :

- Indépendance : 40% des membres du Comité sont indépendants au sens du code AFEP/MEDEF ;
- Mixité : 40% de représentation minimum de chaque sexe.

Par ailleurs cet organe de surveillance revoit et valide annuellement le rapport de gestion annuel d'ISALT qui comprend le positionnement d'ISALT en matière extra financière.

2. Politique de rémunération des équipes

La politique de rémunération d'ISALT inclut une rémunération fixe (salaire) ainsi qu'une rémunération variable (bonus). Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088, le règlement SFDR, afin que l'équipe d'ISALT et plus particulièrement les équipes d'investissement intègrent les facteurs ESG et les risques de durabilité liés aux sociétés du portefeuille, ISALT inclut dans leurs objectifs annuels des critères d'évaluation relatifs à l'ESG. Ces critères peuvent par exemple porter sur la qualité de la diligence ESG et de l'analyse des risques ESG liés aux sociétés du portefeuille et les actions menées vis-à-vis de ces sociétés.

D. Stratégie d'engagement auprès des Emetteurs

1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En 2025, la stratégie d'engagement d'ISALT concerne le FSP et FST soit l'ensemble des investissements réalisés par les fonds gérés par ISALT.

2. Présentation de la stratégie d'engagement et de la politique de vote

La stratégie d'engagement actionnarial d'ISALT s'articule autour de trois principes directeurs majeurs :

(i) Une philosophie d'investisseur financier de long terme

ISALT recherche avant tout la rentabilité de ses placements sur le long terme. Cette profitabilité peut venir, soit de dividendes, réguliers et croissants, soit d'une appréciation sur le long terme des titres de capital détenus, soit des deux. Les performances des investissements sont fréquemment évaluées au regard des risques qu'ils peuvent générer.

(ii) Une position d'actionnaire de référence impliqué dans la gouvernance des participations

La stratégie d'investissement s'appuie sur une détention significative, mais qui reste minoritaire, dans le capital des entreprises. ISALT demande la nomination d'un Représentant au Conseil d'administration (ou de surveillance) des entreprises dans lesquelles les fonds gérés par ISALT investissent et, éventuellement, aux comités de leur Conseil.

(iii) Une démarche d'actionnaire responsable et actif

ISALT participe systématiquement aux assemblées générales de ses participations en mettant en œuvre les principes figurant dans sa Politique de Vote et en cohérence avec les actions des Représentants au sein des conseils.

Concernant plus spécifiquement la politique de vote d'ISALT, celle-ci privilégie le respect des principes généraux suivants :

- Promouvoir un modèle d'entreprise engagé et responsable ;
- Contribuer à la stabilité actionnariale ;
- Rechercher un équilibre dans la gouvernance ;

- Encourager une rémunération des dirigeants mandataires sociaux transparente, en ligne avec les pratiques de marché et incitative ;
- Favoriser les investissements de croissance et le capital humain ;
- Obtenir une information financière et extra-financière transparente.

La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'ISALT est disponible sur son site internet : <https://www.isalt-gestion.com/>.

3. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre et bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale

Sur la période janvier-décembre 2025, ISALT¹, par le biais du FSP, a assisté à 136 Assemblées et réunions des Conseils et Comités Spécialisés de ses Participations cotées, influant ainsi de manière notable sur la définition des orientations stratégiques des entreprises ainsi que sur les projets de résolution présentés par le conseil de la participation aux assemblées générales.

En 2025, son action s'est concentrée sur les projets d'innovation, croissance organique et projets d'acquisitions structurants. Une attention particulière a été portée aux entreprises dont la stratégie et le secteur de référence ont connu les développements le plus rapides et structurants, notamment Eutelsat et Soitec.

Grâce à des échanges réguliers avec les Emetteurs, ISALT a également sensibilisé les directions générales aux priorités stratégiques et de gouvernance qu'elle porte.

En 2025, le taux de participation des fonds gérés aux assemblées générales des émetteurs était de 100%. Le compte rendu 2025 de la politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote d'ISALT est disponible sur son site internet (<https://www.isalt-gestion.com/wp-content/uploads/ISALT-COMPTE-RENDU-DE-LA-POLITIQUE-D-ENGAGEMENT-ACTIONNARIAL-2025.pdf>).

¹ Ainsi que le permet l'article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, compte tenu du caractère non coté de certaines participations détenues par les FIA par ISALT et des accords de confidentialité auquel ISALT est soumise, le rapport sur l'engagement d'ISALT ne contient pas les points suivants pour ces participations : l'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales et l'explication des choix effectués sur les votes les plus importants. Ces informations sont néanmoins disponibles auprès de la société de gestion.

4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

En 2025, ISALT n'a pas pris de décision de désinvestissement liée à des désengagements sectoriels. ISALT respecte sa politique d'exclusion (normative et sectorielle). Notons toutefois que certaines opportunités d'investissement ont pu être abandonnées dans ce cadre.

E. Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

1. Taxonomie Européenne

ISALT investit à la fois dans des entreprises qui entrent dans le scope de la transposition en droit français de la directive 2022/2464/95 sur la publication d'informations non-financières (« CSRD »), qui sont tenues de publier des informations non-financières par la loi, mais également dans des entreprises non soumises à cette directive à cette Directive. Le tableau ci-dessous détaille cette répartition.

Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui sont tenues de publier des informations non financières en vertu de la réglementation	82,07%
Part dans l'actif total des expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières en vertu de la réglementation	17,93%
Part dans l'actif total des expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux	0%
Part dans l'actif total des produits dérivés	0%

Taux de couverture : 100 % (hors cash et investissement dans des fonds monétaires). Les calculs ci-dessus sont établis sur la base d'informations collectées par ISALT auprès des Emetteurs.

Parmi les entreprises soumises à la CSRD, le tableau ci-dessous représente la part des investissements qui sont alignés à la taxonomie. Les données ci-dessous portent uniquement sur les informations publiées par les entreprises et collectées par ISALT. Elles n'incluent pas de données estimées. Les résultats d'alignement présentés ci-dessous sont principalement relatifs à l'objectif « atténuation du changement climatique » et dans une moindre mesure à l'objectif « transition vers une économie circulaire ». Les entreprises détenues, soumises à la CSRD, n'ont publié aucun pourcentage de leur chiffre d'affaires ou dépenses d'investissement

aligné avec un des quatre autres objectifs (adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes).

Part des investissements alignés à la taxonomie sur base du chiffre d'affaires par rapport au total des investissements soumis à la CSRD	5,18%
Part des investissements alignés à la taxonomie sur base des dépenses d'investissement par rapport au total des investissements soumis à la CSRD	4,84%

2. Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, la part des encours d'ISALT investis dans des **entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles** (sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone telles que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole) est de **0 %**².

Les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles sont de manière générale, les sociétés qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles.

² Données réelles fournies par les Emetteurs

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris et la stratégie nationale bas-carbone

Ayant un horizon d'investissement de long terme et soucieux de l'impact environnemental des Emetteurs dans lesquels les fonds gérés ont des participations, ISALT porte une attention particulière à la transition énergétique et aux enjeux climatiques.

ISALT s'est fixé, au niveau de son fonds FST, un objectif de contribution à la décarbonation matérialisé par:

- (i) Des investissements dans des entreprises dont l'activité contribue intrinsèquement à la décarbonation de l'économie, et
- (ii) La définition d'objectifs de décarbonation alignés avec l'Accord de Paris (engagement SBTi 1.5°C ou équivalent) pour l'ensemble des autres entreprises du portefeuille.

Par ailleurs, au niveau de son fonds FSP, ISALT suit activement les trajectoires de décarbonation des entreprises et calcule annuellement la température de son portefeuille, qui s'élevait à 1,8 °C à fin septembre 2025.

L'évaluation ESG et des trajectoires climatiques des entreprises est réalisée annuellement et mise à jour en intégrant :

- (i) Les évolutions réglementaires applicables, et
- (ii) Les nouvelles données ESG et climat fournies par les entreprises en portefeuille / fournisseurs de données.

Au niveau de la société de gestion, ISALT ne s'est pas encore fixé d'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris ni avec la stratégie nationale bas-carbone.



1. FSP

Au niveau du FSP, ISALT encourage les Emetteurs en portefeuille à élaborer des stratégies claires et transparentes en matière environnementale et à les intégrer au sein même de leur modèle d'affaires, sur la base d'objectifs mesurables alignés sur l'Accord de Paris avec pour cible une neutralité carbone à l'horizon 2050 au plus tard. Les progrès réalisés dans l'implémentation de ces stratégies devront être publiés de manière détaillée afin de permettre un dialogue objectif et constructif tant avec les actionnaires qu'avec les autres parties prenantes.

ISALT cherche également à mettre en place au sein des Emetteurs les meilleures pratiques en matière de gouvernance environnementale et climatique (certification des usines, comité RSE, initiative TCFD etc.).

ISALT assure notamment le suivi des indicateurs ci-dessous et leur progression :

- L'engagement des Emetteurs dans une initiative SBT ou équivalent ;
- L'objectif de réduction des Emetteurs de leurs émissions de GES de niveau 1 et de niveau 2 sur un horizon de temps (2025, 2026 ou 2030 selon les Emetteurs) ;
- L'objectif de réduction des Emetteurs de leurs émissions de GES de niveau 3 sur un horizon de temps (2026, 2030 ou 2035 selon les Emetteurs) ;

ISALT suit l'évolution de la trajectoire d'alignement du portefeuille du FSP. En septembre 2025, le FSP (compartiments d'Emetteurs cotés³) était aligné à une trajectoire de 1,8°C, relativement stable par rapport à septembre 2024 (i.e. 1,7°C) et avec une progression notable par rapport à 2021 (i.e. 2,5°C).

La méthodologie de calcul utilisée est celle de Carbone 4 finance (C4F).

La méthodologie de C4F considère que les projections du GIEC tendent vers une augmentation minimale de la température de la planète de 1.5 C par rapport aux niveaux préindustriels. Le meilleur score possible pour un portefeuille est donc de 1.5 C. La méthodologie couvre l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 et évalue les engagement pris par les sociétés en fonction de leur secteur et de leurs émissions actuelles.

ISALT intègre également l'évaluation de la mesure de la température et de l'empreinte carbone des entreprises à son analyse ESG. ISALT procède à une analyse des entreprises par l'évaluation de l'empreinte carbone absolue, ainsi que de la dynamique de déploiement d'une politique de transition énergétique notamment au regard de la volonté des entreprises de faire évoluer leur activité de sorte à réduire leurs émissions de GES et leur empreinte carbone.

³ Compartiments représentés en fonction de leur actif net.

ISALT intègre dans son analyse les démarches des entreprises visant à :

- (i) Réduire au maximum la source de leurs émissions de GES (en réduisant les déplacements, la consommation d'énergie, l'approvisionnement en énergie verte...);
- (ii) Compenser la totalité des émissions restantes (en portant les projets de développement des énergies renouvelables, de restauration du couvert forestier, de distribution d'équipements d'efficacité énergétique, de capture du CO2...).

L'analyse repose sur l'étude des trois scopes.

ISALT prend également en compte le degré de maturité des entreprises dans la mise en place d'une politique affirmée visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre reposant sur des critères normés et des objectifs quantifiables.

2. FST

Au niveau du FST, ISALT a pour objectif d'aligner la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris. Cet objectif est formalisé dans les statuts du Fonds, qui prévoient l'indexation d'une partie de la rémunération d'ISALT sur l'atteinte des objectifs de décarbonation des Entreprises en portefeuille, alignés avec l'Accord de Paris.

Cet objectif d'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris se traduit opérationnellement par (i) des investissements dans des entreprises dont l'activité contribue intrinsèquement à la décarbonation de l'économie, et (ii) la définition d'objectifs de décarbonation alignés avec l'Accord de Paris (engagement SBTi 1.5°C ou équivalent) pour l'ensemble des autres entreprises du portefeuille.

Chaque année, les indicateurs de l'entreprises permettant de suivre ses engagements et sa trajectoire d'alignement avec L'Accord de Paris sont collectés par ISALT pour déterminer si le critère est validé ou non. Les indicateurs sont vérifiés périodiquement par un Organisme Tiers Indépendant.

Les avancées de chaque entreprise sont présentées annuellement aux investisseurs du FST au sein du rapport annuel.

En 2025, afin d'accompagner les entreprises dans cette démarche de décarbonation, ISALT a lancé un appel d'offres, permettant de sélectionner quatre prestataires experts carbone, adaptés aux profils et aux secteurs d'activité des entreprises du FST. Ces experts pourront accompagner ces Entreprises dans la définition d'une trajectoire de décarbonation alignée avec l'Accord de Paris et l'atteinte des objectifs associés.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

En 2025, ISALT n'avait pas de mesure du respect des objectifs figurants dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992.

Éléments d'amélioration

Lorsque cela est pertinent au regard de l'activité des Emetteurs, des objectifs liés à la protection de la biodiversité pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations fournies par ceux-ci, avec notamment le recours à des indicateurs d'empreinte biodiversité. ISALT suit néanmoins avec attention les données publiées par les Emetteurs et les stratégies mises en œuvre pour réduire leur impact et évaluer leur dépendance.

H. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les risques de durabilité au sens du Règlement SFDR sont les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils survenaient, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Ces risques en matière de durabilité sont susceptibles d'affecter négativement la valeur de l'investissement et le rendement des fonds gérés par ISALT. Ils comprennent notamment les risques physiques, les risques de transition, les risques de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.

Les risques de durabilité sont pris en compte par ISALT dans son processus de décision d'investissement, dans le suivi de ses fonds et au sein du comité des risques qui se tient mensuellement pour les fonds de type « coté » et trimestriellement pour les fonds de type « non coté ».

Concernant le processus de décision d'investissement, préalablement à toute analyse d'opportunité, ISALT applique une politique stricte d'exclusion qui lui permet de prendre en compte les risques de durabilité. ISALT procède ensuite à sa propre analyse extra-financière des entreprises considérées, en fonction de critères internes établis par ISALT.

Concernant le suivi des participations, une veille sectorielle et spécifique aux participations est réalisée par l'équipe d'investissement, avec l'aide de la Responsable ESG & Transitions.

Enfin les risques de durabilité sont remontés par les différents directeurs de participations et suivis lors du comité des risques d'ISALT où ils siègent. Pour ce faire, les directeurs s'appuient sur Ethifinance le cas échéant mais également sur leur propre analyse et informations issues des Emetteurs.

Après revue de ces risques et de leur degré de matérialité, des actions d'engagement peuvent être prises auprès des Emetteurs en portefeuille.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Cf. page 7 et 9 du présent rapport.



Avertissement

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles.

La reproduction de tout ou partie de ce document est strictement interdite sans une autorisation écrite préalable d'ISALT.

ISALT est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'accès aux fonds gérés par ISALT fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes. En particulier, ISALT s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle.